

11. La première assemblée générale des actionnaires aura lieu dans le bureau de la corporation dans la cité de Toronto, endroit où la dite corporation aura son principal siège d'affaires, à moins qu'il ne soit autrement prescrit par un de ses règlements, le premier jour de juillet de l'an de grâce 5 mil huit cent soixante-et-treize, et à tels temps et lieu, et le même jour de toute et chaque année subséquente, jusqu'à ce qu'il en soit autrement prescrit par règlement; et les actionnaires susdits éliront sept personnes qualifiées comme directeurs de la corporation, lesquels directeurs éliront à leur 10 tour un président; et jusqu'à cette première élection, l'honorable William Pierce Howland, C. B., l'honorable David L. Macpherson, Casimir Stanislaus Gzowski, écuyer, John Crawford, écuyer, M. P., George Airey Kirkpatrick, écuyer, M. P., Alexander Gunn, écuyer, et John Curtis Clark, écuyer, sont 15 par le présent déclarés directeurs de la dite corporation, et ils seront et sont, eux ou leurs successeurs, constitués directeurs de la dite corporation, et ils auront et exerceront tous et chacun les pouvoirs et seront assujétis à toutes et chacune les stipulations, conditions et restrictions imposées aux directeurs 20 qui seront choisis sous l'autorité du présent acte; pourvu qu'à la première assemblée des directeurs qui seront choisis après la passation du présent acte, ces directeurs choisiront et éliront l'un d'entre eux comme président; pourvu aussi que nulle assemblée des directeurs n'aura lieu en dehors du 25 Canada.

12. Par le fait que la dite première assemblée générale ou aucune autre assemblée n'aurait pas lieu pour élire les directeurs ou le président, la corporation ne sera pas dissoute, mais il sera et pourra être suppléé à ce défaut ou omission 30 par toute assemblée qui sera convoquée par les directeurs en conformité des règlements de la corporation; et jusqu'à l'élection des directeurs comme susdit par les actionnaires, ceux qui seront alors en charge y seront continués, et ils exerceront tous les droits et pouvoirs de directeurs jusqu'à ce 35 que cette élection devant ainsi se faire par les actionnaires ait lieu tel que pourvu par la présente section.

13. La corporation ne pourra commencer ses opérations en vertu du présent acte à moins qu'il ne soit versé dix pour cent sur le chiffre de son capital social.

40

14. La compagnie aura en tout temps pouvoir, par un vote des actionnaires ou d'une majorité d'entre eux, à une assemblée spécialement convoquée à cette fin, d'augmenter son capital social, dans la mesure qu'elle jugera nécessaire à ses opérations, jusqu'à une somme n'excédant pas deux 45 millions de piastres; pourvu toujours que lors de cette augmentation de capital, il aura été versé, au temps de la souscription pour cette augmentation, au moins dix pour cent, et qu'ordre ait été donné pour la rentrée du reste de la somme selon que les directeurs pourront le prescrire par règle- 50 ment.

15. Les pouvoirs et privilèges par le présent conférés seront sujets aux dispositions de tout acte général qui pourra plus tard être passé par le parlement du Canada.